

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B.,
CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
Conseillers communaux

Absent : HOSLET G., Conseiller

BILOUET V., Directrice Générale

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATIONS

Arrêté du 26 mai 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Desquesnes François approuvant les délibérations du conseil communal du 30 avril 2025 établissant :

- la redevance sur l'octroi de concessions et sépultures en plein terre, en caveaux neuf ou d'occasion, en cavurne et columbarium ainsi qu'une redevance pour la revente de cavurne et de caveaux neuf ou d'occasion;**
- la redevance sur la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin communal.**

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur François Desquesnes a, par son arrêté du 26 mai 2025, **décidé d'approuver** les délibérations du Conseil communal du 30 avril 2025 par lesquelles le conseil communal de Bernissart établit les règlements fiscaux ci-dessus.

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- La délibération relative à la redevance sur l'octroi de concessions et sépultures en plein terre, en caveaux neuf ou d'occasion, en cavurne et columbarium ainsi qu'une redevance pour la revente de cavurne et de caveaux neuf ou d'occasion ne contient aucune précision quant à sa durée de validité. Il est plus que recommandé d'être vigilant dans la détermination de la compétence ratione temporis du règlement fiscal qui est voté. A cet égard, la circulaire budgétaire recommande de ne pas dépasser la durée de la législature plus un an. Cette échéance permet ainsi aux nouveaux conseil communaux d'appréhender la politique fiscale communale dans sa globalité ;
- Concernant la conservation des données personnelles obtenues dans le cadre de l'application et du recouvrement des règlements-fiscaux, il est recommandé aux communes de ne pas opter pour un délai inférieur à 10 ans. En effet, celui-ci est le plus à même de répondre à toutes les situations que pourraient rencontrer les autorités locales. La clause contenue au sein de la délibération relative à la redevance sur

la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin communal prévoit une durée de conservation de deux ans.

=====

Frédéric Wattiez, conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.

=====

COMPTE 2024 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 18 de ce décret insérant un article 112 ter à la loi organique et confiant ainsi au conseil communal la tutelle d'approbation sur le compte du CPAS ;

Attendu que le compte 2024 a été déposé à l'Administration communale en date du 14 mai 2025;

Le compte du CPAS de l'exercice 2024, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 22 mai 2025, est présenté par Mr Loïc Laurent, Président du CPAS;

DECIDE PAR 14 OUI – 3 NON (Quentin Meunier, Bernard Delguste, Ameline Lienard) – 2 ABSTENTIONS (Caroline de Duve, Thierry Mardens) d'approuver le compte 2024 du CPAS comme suit :

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

| BILAN | ACTIF | PASSIF |
|-------|--------------|--------------|
| | 1.844.798,57 | 1.844.798,57 |

| Compte de résultats | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Résultat courant | 5.452.930,69 | 5.733.268,90 | 280.338,21 |
| Résultat d'exploitation (1) | 5.500.476,18 | 5.769.799,37 | 269.323,19 |
| Résultat exceptionnel (2) | 111.691,65 | 116.021,53 | 4.329,88 |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 5.612.167,83 | 5.885.820,90 | 273.653,07 |

| | service ordinaire | service extraordinaire |
|---|--|--|
| 1. Droits constatés au profit du CPAS Non valeurs et Irrécouvrables Droits constatés nets Engagements de dépenses contractés Résultat budgétaire | 5.764.161,33 104,00 5.764.057,33 5.760.249,45 3.807,88 | 205.004,82 0,00 205.004,82 205.004,82 0,00 |
| 2. Engagements | 5.760.249,45 | 205.004,82 |

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| Imputations de l'exercice Engagements à reporter | 5.749.025,74 11.223,71 | 185.639,34 19.365,48 |
| 3. Droits constatés nets Imputations | 5.764.057,33 5.749.025,74 | 205.004,82 185.639,34 |
| Résultat comptable positif | 15.031,59 | 19.365,48 |

La dotation communale pour l'exercice 2024 s'est chiffrée à 1.553.082,87€.

RAPPORT DE REMUNERATION 2025 – REVENUS 2024

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus spécifiquement l'article L6421-1 §2 introduit par le décret du gouvernement wallon du 29 mars 2018 et visant l'établissement par le conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, à faire parvenir au gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet;

Vu l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et publié au moniteur belge le 18 juin 2018 ;

Attendu que cet arrêté spécifie, en son article 9, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu le modèle de rapport de rémunération 2025 – exercice 2024 disponible sur le site des Pouvoirs locaux ;

Vu le rapport établi par le Collège communal et reprenant :
-le montant des jetons, rémunérations et avantages en nature des mandataires ;
-leurs taux de présence dans les différentes instances internes ;
-la liste de leurs mandats dérivés ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 :-D'adopter le rapport de rémunération 2025 – exercice 2024 établi conformément au modèle disponible sur le site des pouvoirs locaux et reprenant :
-le montant des jetons, rémunérations et avantages en nature des mandataires ;
-leurs taux de présence dans les différentes instances internes ;
-la liste de leurs mandats dérivés.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport au gouvernement wallon.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE

POSE DE 2 RALENTISSEURS DE TRAFIC RUE FERRER A BLATON

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Attendu que des citoyens de la rue Ferrer sollicitent la mise en place de ralentisseurs de trafic durant la réfection de cette voirie ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie (Mr Duhot) en date du 10 avril 2024 ;

Attendu que la pose de ralentisseurs en béton, plus durables, mieux intégrés dans le revêtement, moins bruyants et plus esthétiques, sont éligibles pour la subsidiation à 60 % dans le cadre du PIC PIMACI, alors que ceux en caoutchouc ne le sont pas ;

Sur proposition du collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-30;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Rue Ferrer :

L'établissement de 2 dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » sont établis à hauteur des n°16 et 4a, mesure annoncée par le placement de signaux A14 et F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier et la coupe en long repris dans l'avis technique.

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2025 DE

L'INTERCOMMUNALE IGRETEC

Considérant l'affiliation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale Igretec;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Bernissart doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale Ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2025;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE d'approuver:

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un réviseur pour 3 ans

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement de la composition des organes de gestion

PAR 14 oui et 5 abstentions (Meunier, de Duve, Liénard, Belin, Wallemacq)

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2025 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 23 juin 2025 au plus tard
(isabelle.bayonnet@igretec.com)

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2025 DE

L'INTERCOMMUNALE CNEO

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CNEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CNEO du 27 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CNEO ;

Le Conseil décide d'approuver :

le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion du Conseil d'administration et du

Collège des contrôleurs aux comptes ;

par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de

rémunérations du Conseil d'administration;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 – Approbation ;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 9) de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur pour une période de trois ans;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

le point 10) de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion;
par 11 oui – 4 non (Meunier, de Duve, Belin, Wallemacq) et 4 abstentions (Lemaire, Mardens, Liénard, Ciavarella)

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/06/2025 ;
 - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise :
- à CNEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 26 juin

2025 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be)

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2025 DE
L'INTERCOMMUNALE IMIO

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 01 février 2021 portant sur la prise de participation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Bernissart a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 05 juin 2025 ;

Considérant que la Commune de Bernissart doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 30 septembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. D'approuver **PAR 14 OUI – 5 ABSTENTIONS** (Quentin Meunier, Caroline de Duve, Ameline Lienard, Céline Belin, Hélène Wallemacq) l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE

COMMUNALE HELENE WALLEMACQ – MOTION DE SOUTIEN AUX

MEDIA DE PROXIMITE ET EN PARTICULIER A NOTELE

Madame La conseillère communale Hélène Wallemacq accepte de retirer son point supplémentaire afin de permettre le vote sur le texte de la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde, voté à l'unanimité lors de la séance plénière de la Conférence des Bourgmestres en date du 13 juin 2025. Elle stipule toutefois qu'elle aurait préféré voter les 2 mais que le moindre soutien à Notélé est important ;

SOUTIEN A NO TELE – MEDIA DE PROXIMITE ESSENTIEL A LA

DEMOCRATIE – ASSOCIATION AU TEXTE ADOPTÉ A L'UNANIMITE

PAR LA CONFERENCE DES BOURGMESTRES ET DES ELUS

TERRITORIAUX DE WALLONIE PICARDE

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par la conseillère communale Madame Hélène Wallemacq le 18 juin 2025, point dont l'intitulé est «Motion – Soutien aux médias de proximité et en particulier NoTélé»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée du texte de soutien à NoTélé qui a été voté à l'unanimité par la conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde en sa séance plénière du 13 juin 2025 ;

Attendu que Mme Wallemacq accepte de retirer sa motion afin de permettre le vote sur le texte de la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde, stipulant qu'elle aurait préféré voter les 2 mais que le moindre soutien est important ;

Vu le texte voté à l'unanimité par la conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde en sa séance plénière du 13 juin 2025 ;

DECIDE PAR 18 OUI et 1 NON (Q. MEUNIER)

Article 1 : d'affirmer son soutien à NoTélé, média de proximité essentiel à la démocratie locale, en s'associant au texte adopté à l'unanimité par la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie Picarde en sa séance du 13 juin 2025 tel que repris ci-après :

LA CONFERENCE DES BOURGMESTRES ET ELUS TERRITORIAUX DE WALLONIE PICARDE AFFIRME SON SOUTIEN A NOTELE, MEDIA DE PROXIMITE ESSENTIEL A LA DEMOCRATIE LOCALE

Texte de soutien à NoTélé adopté à l'unanimité par la Conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie picarde en sa séance plénière du 13 juin 2025

« Dans un monde de plus en plus globalisé, où le lien entre les citoyens et leur territoire constitue plus que jamais un repère vital, il importe de rappeler le rôle fondamental que jouent les médias de proximité (MDP).

En mettant en lumière la culture, le sport, le patrimoine, le développement économique, les initiatives citoyennes et les décisions prises au niveau local ainsi qu'en assurant une information de qualité sur les enjeux qui touchent directement la population, ces médias renforcent la cohésion sociale et participent activement à la vie démocratique locale.

NoTélé reconnue pour la qualité de son travail

Acteur historique et pionnier du paysage médiatique régional, NoTélé, la télévision locale de la Wallonie Picarde, est largement reconnue pour la qualité de ses productions, sa couverture rigoureuse et permanente des événements communaux, son travail de terrain quotidien et son enracinement profond dans les réalités locales d'où elle est issue.

NoTélé constitue un modèle exemplaire, reposant sur une gouvernance saine, une gestion rigoureuse et un équilibre économique éprouvé, soutenu notamment par l'engagement financier (3,70 euros indexés par an par habitant) et politique des 23 communes du bassin de vie, ainsi que par un investissement interne important.

Le succès de NoTélé repose aussi sur l'ensemble de ses équipes : direction, journalistes, techniciens, personnels administratifs... Tous contribuent au jour le jour à garantir un service public de proximité, fiable, indépendant et en phase avec les attentes des citoyens.

La qualité du travail de NoTélé vient d'ailleurs encore une fois

d'être récompensée. NoTélé a remporté ce 3 juin le **Prix de la Presse Belfius 2024** dans la catégorie Presse Locale, pour un documentaire sur la vie au centre d'accueil pour réfugiés de Mouscron. Cette victoire est donc aussi un signal fort : elle rappelle l'importance du journalisme de terrain, humain et en phase avec son territoire.

Une audience remarquable

NoTélé a développé un modèle gagnant : un habitant de Wallonie Picarde sur deux regarde NoTélé chaque semaine. On dénombre 180.000 followers sur les réseaux sociaux de NoTélé (pour une région de 360.000 habitants).

NoTélé est devenue, avant tout autre, une **chaîne d'info locale en continu** en combinant ses plateformes : le linéaire, le digital (via l'appli notélé) et les réseaux sociaux. Elle couvre d'ailleurs les conseils communaux des 23 communes de Wallonie Picarde.

En 2 ans, le nombre d'abonnés aux plateformes a doublé et le média est devenu de loin le média de référence de la région avec un taux d'engagement record de ses publics.

Une spécificité transfrontalière

NoTélé a une spécificité transfrontalière très importante qui constitue l'une de ses identités propres. Elle est la voix de son bassin de vie transfrontalier étant tournée tant vers les Hauts-de-France que la Flandre occidentale.

NoTélé est d'ailleurs partenaire de MEDIACONNECT qui est une plateforme médiatique numérique transfrontalière bilingue. L'Euro-métropole Lille-Kortrijk-Tournai pilote ce projet interreg en partenariat avec 3 médias de proximité frontaliers : NoTélé (Wallonie Picarde), Wéo (Hauts-de-France) et WTV (West-Vlaanderen). Ces chaînes proposent des programmes afin de contribuer à une plus grande cohésion sociale, économique, culturelle et touristique dans cette interrégion franco-belge.

Plusieurs télévisions locales en Hainaut : une évidence

Dans un contexte de rationalisation où des projets de fusion entre télévisions locales sont envisagés, la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde exprime son total soutien à NoTélé. La conférence est parfaitement consciente des nécessités de réforme mais entend maintenir à son MDP son identité éditoriale, sa stabilité financière et son ancrage culturel territorial.

La Province de Hainaut, y compris récemment en matière judiciaire, a toujours été reconnue et organisée autour de **bassins de vie** : la Wallonie Picarde, la région du Centre et Charleroi.

Mêler indifféremment les bassins de vie, les cultures et dynamiques socio-territoriales du Hainaut par une rationalisation aveugle et uniquement fondée sur la **diminution linéaire des coûts** serait totalement contreproductif.

La conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde réaffirme la nécessité de garantir à la Wallonie Picarde

une couverture médiatique propre et cohérente.

En tout état de cause, aucune opération de rapprochement, quelle qu'elle soit, ne peut être envisagée avec un autre bassin de vie sans la garantie de la contribution de tous les habitants de ce dernier.

Collaborations et mutualisation des ressources

NoTélé est un acteur unanimement reconnu dans le secteur audiovisuel.

En témoignent les nombreuses collaborations et synergies déjà établies avec d'autres acteurs du secteur : c'est le seul MDP à prêter pour la VRT, RTBF, RTL TVI, des télés françaises, Media-pro (captation du foot en D1),...

*Il est clair que les **MDP doivent travailler en complémentarité avec la RTBF**. Ils doivent être des bras armés de la RTBF sur le terrain et les doublons doivent être évités. Le « Local » est à dédier aux MDP, et le « Régional, le National et l'International » à la RTBF. Celle-ci doit privilégier le recours aux séquences des MDP sur le terrain, dans le respect de l'indépendance éditoriale de chaque rédaction.*

*Le secteur de l'audiovisuel évolue rapidement. **Certaines missions doivent désormais être menées conjointement plutôt qu'en silo** pour assurer des achats groupés, rechercher des annonceurs, accompagner les changements technologiques, organiser des formations, mutualiser des ressources,...*

L'entreprise est bien gérée et en équilibre

Le modèle de NoTélé est sain financièrement, et est à l'équilibre depuis plus de 10 ans. Elle a montré sa capacité à diversifier ses sources de financement au-delà des seuls moyens publics.

*C'est d'ailleurs le média francophone qui va chercher le plus de revenus privés : **25 % des revenus de NoTélé sont privés** avec une régie commerciale dynamique (130 annonceurs) et qui amène également des revenus publicitaires aux autres MDP.*

Les MDP à l'équilibre de par leurs bonnes pratiques de gestion sont l'étalon sur lequel définir avec le gouvernement un modèle vertueux et non la manne qui doit servir à épouser les difficultés financières des MDP moins agiles ou moins performants.

Le maintien du financement dans le respect des missions de service public

*Les conventions signées en 2022 par le Ministre-Président de l'époque, Pierre Yves Jeholet, et la Ministre Bénédicte Linard, pour une durée de 9 ans décrivent les missions et obligations de NoTélé avec le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y afférent. **Ces conventions ne peuvent être modifiées unilatéralement** ; elles doivent en outre être respectées par la Fédération pour permettre un travail serein sur la réforme du paysage médiatique qui sera d'application après 2030.*

En conclusion

Pour toutes ces raisons, la Conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde exprime son soutien total à NoTélé. Elle affirme la pertinence de son modèle actuel, fondé sur une solidarité intercommunale forte et une autonomie éditoriale particulière.

NoTélé est un modèle à dupliquer, et certainement pas à diluer, fondée sur une identité éditoriale et territoriale propre qu'il convient d'utiliser. On ne tue pas un leader, on le prend pour modèle afin de tirer chaque acteur vers le haut.

La conférence des bourgmestres et élus territoriaux affirme collectivement l'importance de soutenir NoTélé, ce média de proximité reconnu et apprécié par tous les citoyens de Wallonie Picarde. »

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

A la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et au Gouvernement wallon ;
A la direction et au conseil d'administration de NoTélé ;
Aux autres conseils communaux de notre bassin de vie de la Wallonie picarde ;
Au Conseil Supérieur de l'audiovisuel.

QUESTIONS DE MADAME HELENE WALLEMACQ

CONSEILLERE COMMUNALE

1. Question : Fix my street

« Le 24 février 2020, dans une réponse à Madame Vanwijnsberghe, il est indiqué que la commune de Bernissart avait déjà adhéré à l'application « Fix My Street », mais qu'un test « avec un nombre limité d'utilisateurs » serait mené avant une éventuelle ouverture au public. On n'en a plus entendu parler après.

Lors du débat préélectoral sur le plateau de NoTélé, Madame Kelidis a réaffirmé que la majorité « activerait » cet outil pour l'ensemble des citoyen-nes.

La Déclaration de politique communale promet d'y « adhérer » pleinement. Sachant que Fix My Street est gratuite pour les communes, qu'elle centralise et géolocalise les signalements des habitants, avec une phase interne puis une mise à disposition du public, elle permettrait d'améliorer le traitement des réparations à faire ou des déchets à enlever. Pourriez-vous préciser comment va se dérouler le déploiement (selon quel calendrier concret l'application sera enfin ouverte à tous les Bernissartois-es; quel plan de communication et de formation est prévu pour vos services afin de garantir un traitement transparent et efficace des signalements) ? »

Réponse :

Monsieur le président prend la parole : « A priori, cette question n'est pas d'actualité quant aux éléments avancés par le collège vu que rien n'est intervenu entre 2 séances de conseil, toutefois je ne sais pas si un membre du collège veut quand même intervenir.

Réponse de Monsieur l'échevin Claude Monniez :

« Il faut quand même savoir que l'application a été mise en test par

plusieurs membres de l'administration et aussi par Hélène notamment en 2020 et on n'a pas eu vraiment de retour ni de résultats de tout cela. Je n'ai pas plus d'éléments pour l'instant mais peu importe, même si cela a été discuté avant les élections et repris dans les propositions, on ne peut pas tout faire en 6 mois. On n'abandonne pas du tout.

Réponse de Madame la conseillère Hélène Wallemacq :

« Une petite précision, en 2020 c'est le collège dont je faisais partie mais je n'étais pas d'accord avec cette décision là, vous avez dit cela ne sert à rien, on n'a pas eu cette application »

Madame la directrice générale prend la parole : « Mais si, Marc avait inscrit plusieurs personnes dont toi mais on n'a pas eu de retour ».

Réponse de Madame Wallemacq : « C'est dans la DPC et cela a été évoqué aussi dans le débat de Notélé »

Monsieur le Bourgmestre prend la parole : « Oui, c'est écrit dans la DPC, on l'a proposé, on l'a dit et on a 6 ans et dès qu'on peut, on le fera ».

=====

2. Question : ECOTRI

« *Lors du Conseil communal d'avril dernier, vous avez indiqué qu'à la suite de la réunion du 8 avril avec un représentant des riverains, la commune s'était engagée à mandater un laboratoire indépendant pour réaliser la batterie d'analyses demandées (qualité de l'air, humidité, contenu du silo bâché, etc.) autour du site Ecotri; qu'à la date du 18 avril, seul le laboratoire Certech (Seneffe) avait répondu; et qu'une visioconférence devait être fixée avec Certech et l'exploitant pour déterminer les tests les plus pertinents.*

Vous précisez en outre que la Région wallonne, dans un courrier du 25 avril, rappelait qu" « il n'existe aucune obligation pour l'entreprise d'autoriser ce type d'analyses », laissant donc à la commune la charge de négocier l'accès au site.

Pouvez-vous dès lors préciser l'état d'avancement de ces analyse? La rencontre avec Certech et l'exploitant a-t-elle eu lieu? Si oui, quelles analyses ont été retenues; sinon, quelles nouvelles échéances? Quel est le calendrier : quels délais pour les prélèvements, l'obtention des résultats et leur communication publique?

Dans l'intérêt des riverain-es qui sont en attente des vérifications par rapport aux infractions suite au délai de 180 jours (qui va se terminer le 28 juin) pour la mise en conformité et afin de lever toute incertitude sanitaire et environnementale, merci de détailler les infos concernant ce dossier. »

Réponse :

Réponse de monsieur le Bourgmestre : « Quand on dit qu'il n'y a rien de fait, c'est faux, on rencontre régulièrement les riverains et les riverains sont bien au courant de ce qui se passe. Il faut savoir qu'il a fallu qu'on contacte plusieurs sociétés capables de faire ces analyses, une a répondu, Certech. On a eu une visioconférence avec cette société et on a bien expliqué ce que l'on attendait d'elle, sauf que nous ne sommes plus autorisés à aller faire des analyses dans l'exploitation en question suite à la réunion du dernier conseil communal et aux renseignements demandés en séance publique et retransmis, et cela n'a pas été du bon goût du patron. Ce dernier nous a dès lors fait savoir qu'il refusait que l'on aille faire des analyses chez lui s'il n'y était pas obligé.

Ceci dit, nous avons quand même parlé de tout cela avec la société Certech qui nous a envoyé une proposition d'analyse reçue le 19 juin avec un devis de 8627€ TVAC. Bien entendu cela reste à charge de la

commune et dans l'offre de prix il y a les tests suivants :

*Quantifier les composés organiques volatiles sur des échantillons gazeux prélevés dans l'air ambiant lors d'un épisode odorant.

*Qualifier la concentration d'odeur par olfactométrie dynamique.

*Evaluation du caractère hédonique de l'odeur en soumettant l'échantillon à un panel d'expert.

Pour le prélèvement d'air, Certech mettra à la disposition de la commune un caisson poumon et des sacs de prélèvement d'air. Le riverain pourra alors réaliser les tests lors d'un épisode qu'il jugera odorant. Le prélèvement gazeux sera effectué par la commune ou un riverain sous sa responsabilité, Certech ne peut offrir de garantie quant à leur représentativité.

Le matériel sera pris en charge dans les locaux de Certech et les prélèvements devront être effectués entre 8h00 le lundi et jeudi fin de journée. Un délai de maximum 30 heures est exigé entre le prélèvement et l'analyse.

Pour les poussières, Certech viendra installer le matériel (2 jauge Owen) chez 2 riverains à une date à convenir entre la commune et les riverains et ce, pendant 28 jours et Certech viendra les reprendre

Enfin, vous mentionnez dans votre question que les riverains sont en attente de vérification par rapport aux infractions suite au délai de 180 jours qui va se terminer le 28 juin. L'avertissement dressé date du 28 mars 2025 et donc 180 jours nous mène fin septembre et non fin juin pour que la société se mette en ordre. Voilà à quoi on en est jusqu'à présent ».

Madame la Directrice générale ajoute : « Comme nous n'avons pas accès au site, on ne peut tester que air et poussières »

Réplique de Madame la conseillère Hélène Wallemacq : « c'est ce qui avait déjà été dit par Didier et je voulais juste préciser que la réponse de Didier à un moment donné, il a lu que la région wallonne a dit qu'on ne pouvait pas révéler certains éléments mais la réponse a braqué le propriétaire pour que vous ne puissiez plus rentrer dans le périmètre de l'entreprise. Toutefois, si ces analyses peuvent déjà être faites en dehors c'est bien aussi. Je m'étais effectivement trompée dans mes calculs, c'est bien fin septembre et non fin juin. Il faut savoir qu'il y a des gens qui sont en train d'attendre, pour leur santé,... »

Réplique de Monsieur le Bourgmestre : «Les riverains n'attendent pas, on leur a dit, on les voit, ils viennent quand ils veulent et quelqu'un au fond de la salle fait signe, ce qui prouve qu'ils sont bien au courant. On ne les laisse pas tomber, ils peuvent appeler, ils appellent, ils écrivent, ils sont bien tenus informés de ce qui se passe. »

QUESTION DE MADAME de DUVE CAROLINE

CONSEILLERE COMMUNALE

1. Question : Bois de Ville-Pommeroeul

« Monsieur le Bourgmestre,

Plusieurs habitants m'ont signalé suite à l'actualité récente (la dernière tempête), et j'ai moi-même pu constater, le **manque d'entretien manifeste de certaines parcelles non bâties** situées dans le **Bois de Ville**, entre le **Chemin d'Orange** et le **Chemin du Happart**.

Ces terrains, souvent laissés à l'abandon, présentent des **risques réels pour la sécurité**, notamment à cause d'arbres en mauvais état qui pourraient tomber lors de tempêtes – un phénomène actuellement de plus en plus fréquent. Par ailleurs, on y observe la présence

régulière de **dépôts sauvages**, qui nuisent à la qualité de l'environnement et au cadre de vie des riverains.

Dans un contexte où les citoyens sont légitimement tenus de veiller à l'entretien de leurs propres terrains, il me paraît essentiel que la commune **montre l'exemple et intervienne activement** lorsqu'il s'agit de parcelles problématiques.

Dans ce cadre :

- La commune dispose-t-elle actuellement d'un **état des lieux** ou d'un **inventaire des parcelles non construites** nécessitant un entretien, notamment dans le Bois de Ville ?
- Quelles **mesures sont prises** vis-à-vis des propriétaires concernés pour les inciter ou les contraindre à entretenir leurs terrains (courriers, mises en demeure, interventions en substitution...) ?
- Un **dispositif de surveillance ou de contrôle régulier** est-il envisagé pour prévenir les risques liés à la chute d'arbres ou à la prolifération de dépôts ?
- Des **actions de nettoyage** sont-elles planifiées à court terme dans cette zone ? Si oui, selon quel calendrier ?
- Enfin, la commune envisage-t-elle des **mesures de prévention supplémentaires**, comme le placement de **signalétique dissuasive**, le renforcement des contrôles ou l'usage de **caméras mobiles** dans les endroits régulièrement touchés par les dépôts sauvages ?

Je vous remercie par avance pour les éléments de réponse que vous pourrez apporter, ainsi que pour les **engagements concrets** qui seront pris pour pallier à ces situations. »

Réponse :

Monsieur le président passe la parole à Mr l'échevin des travaux
Réponse de Monsieur Claude Monniez, échevin des travaux :

« Effectivement il y a encore des terrains qui ne sont pas bâtis, très peu encore mais la réponse essentielle c'est que ce sont des terrains privés sur lesquels nous n'avons pas accès ni de droit de regard ni le droit d'intervenir.

En ce qui concerne le suivi des arbres qui seraient dangereux, prêts à tomber, à notre connaissance on n'a pas de plainte de voisins ni dénonciations éventuelles ou autres donc on ne sait ni constater ni intervenir auprès des propriétaires. Pour l'instant on ne prévoit rien puisqu'il n'y a rien, cela reste des terrains privés, des jardins personnels et nous n'avons pas à intervenir là-dessus. Après s'il y a un risque il faut le signaler que ce soit à la commune ou aux pompiers ou à la police. On n'a pas de suivi de terrains privés en tout cas.

Réponse de Mme la conseillère de Duve : « Donc la réponse est qu'on doit dire aux citoyens qu'ils doivent signaler à la police »

Réponse de Monsieur Monniez, échevin des travaux : « C'est cela, cela se fait un peu partout, et nous on intervient essentiellement sur nos terrains, et s'il y a urgence, on appelle les pompiers éventuellement. Mais on ne peut pas décider d'aller entretenir un terrain privé, ce n'est pas notre rôle. Il y a aussi des agents de la DNF qui font aussi des contrôles réguliers et qui nous préviennent s'ils remarquent des choses dangereuses mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole : « Il faut savoir que s'il y a un accident, s'il y a un arbre qui tombe d'une parcelle, c'est le propriétaire responsable. Et s'il a une assurance, tant mieux pour lui mais s'il n'en a pas, c'est quand même lui qui paiera, donc c'est sa responsabilité qui sera mise en jeu parce que si nous, nous avons un arbre qui tombe sur la chaussée et qui nous appartient, ce sera notre responsabilité et notre assurance qui interviendra, c'est la même

chose pour les privés.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

=====

CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2025

=====

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

=====

Didier Delpomdor, Echevin, entre dans la salle des délibérations.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

